Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260330-D2026_43-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 Mars 2026

Date de convocation : 23/03/2026 **Date d'affichage : 23/03/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le 30 Mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Philippe CHAVROCHE, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Sébastien BUTEAU, Laurent BELLOIR, Christelle ROUSSIER, Ophélie FROTIN, Marielle GARCIA, Anthony GACHES, Emmanuelle TALIGOT, Yves LOUVEL ; conseillers municipaux.

Étaient absent(e)s excusé(es) : Mathieu JOHAN, Anne-Sophie FOURCROY (donne pouvoir à Philippe CHAVROCHE)

Secrétaire de séance : Emmanuelle TALIGOT

35/330/43/2026
3- Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L.2122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, et pour la durée de son mandat.

Le maire est le seul compétent pour statuer sur les matières qui lui ont été déléguées : les matières concernées ne peuvent pas faire l'objet d'un vote en conseil municipal : aucune délibération ne doit être prise pour « valider » les décisions prises par le maire.

A chaque réunion de conseil municipal, le maire a l'obligation de rendre compte des décisions prises en application des délégations accordées.

Le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant maximum de **25 000 euros HT**.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260330-D2026_43-DE

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- De signer, au nom de la commune, les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre du droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : dans le cas où le Maire ne souhaite pas exercer son droit de préemption

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 02.04.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

